



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ESSEY LES NANCY ET L'ASSOCIATION LORTIE

## MISE EN ŒUVRE EPICERIE ITINERANTE – MARCHÉ BIO ET SOLIDAIRE « PLACE A VIVRES »

Entre les soussignés :

La commune d'Essey les Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE  
ayant son siège à Place de la République, BP 40039 54270 ESSEY LES NANCY,

ET :

Le Centre communal d'action sociale d'Essey les Nancy, représenté par son Président,  
Monsieur Michel BREUILLE ayant son siège à 7 rue des Basses ruelles, 54270 ESSEY LES  
NANCY,

ET :

L'Association LORTIE, représentée par sa Présidente, Madame Jessica FREITAS, ayant son  
siège au 2 rue de Dombasle à Malzéville (54220),

### **CONTEXTE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre  
la pauvreté, la Métropole du Grand Nancy, en lien avec les 20 villes et leur CCAS, a défini trois  
axes prioritaires de travail dont l'un portant sur l'alimentation solidaire.

Sur cet axe, une réflexion commune a été menée afin d'impulser de nouvelles actions, à titre  
expérimental, dans une logique d'intercommunalité et dans une volonté de renforcer l'équité  
et les solidarités territoriales en matière d'aide alimentaire. L'objectif étant de garantir à tous,



et notamment au public en situation de précarité, l'accès à une alimentation de qualité et de proximité.

Ce projet se traduit par l'instauration d'une épicerie itinérante solidaire et durable, nommée « Place à VivreS », destinée à se déployer sur les zones non pourvues de dispositifs de proximité.

En effet, au terme d'une phase d'évaluation de ce dispositif, porté par l'association LORTIE depuis juin 2022 et mis en place en collaboration avec la Métropole, il est apparu intéressant de promouvoir cette action de proximité.

C'est à ce titre que la Ville de Essey-lès-Nancy a souhaité participer à cette expérimentation sur son territoire afin d'offrir un service de proximité, en termes d'aide alimentaire, à ses administrés.

Au regard du bilan positif pour l'année 2024, la commune d'Essey-lès-Nancy, son CCAS et l'association Lortie sont favorables au renouvellement de ce partenariat sur une période d'un an.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre La ville d'Essey-Lès-Nancy et l'Association LORTIE visant le maintien du dispositif « Place à VivreS » avec l'installation d'une épicerie itinérante, bio et solidaire, sur le quartier prioritaire de Mouzimpré de la commune d'Essey-Lès-Nancy à compter du 3 janvier 2025.

## **ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET DE L'EPICERIE ITINERANTE « PLACE A VIVRES » :**

En complément de son activité de vente de paniers solidaires, LORTIE intensifie son déploiement de marché solidaire et itinérant « Place à VivreS ». Ce projet innovant tend à proposer un service d'accès à une alimentation de qualité à destination des habitants de la Métropole du Grand Nancy, en ciblant notamment les publics précaires, et plus spécifiquement sur les zones blanches de ce territoire. Cette épicerie itinérante repose sur :

- La vente de légumes bio produits par l'association et autres produits bios et locaux (pain, fruits, œuf, farine...) à tarif classique et à tarif « social ».

Ce sont les partenaires sociaux qui orientent les publics en difficulté vers le marché solidaire via une carte octroyant une remise de 50% du prix des produits proposés. Les publics ciblés pour l'accès à un tarif préférentiel sont définis dans le cadre de critères d'attributions harmonisés à l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agira de permettre



aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté de pouvoir accéder à cette offre alimentaire.

- L'animation d'ateliers culinaires de rue pour sensibiliser au bien-être alimentaire sur la base de recettes facilement reproductibles.

Ces ateliers contribuent ainsi à l'émancipation et à l'autonomie des publics via une approche favorisant la mixité sociale et la libre adhésion.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LORTIE**

En tant que dispositif de lutte contre la précarité alimentaire et étant donné ses modes d'octroi en libre distribution, LORTIE s'engage, par la présente convention, à respecter la dignité des personnes, à favoriser leur inclusion sociale et à contribuer à non-stigmatisation des publics en situation de précarité alimentaire.

Elle s'inscrit dans les principes de solidarité visant à promouvoir l'émancipation, le renforcement du lien social et la santé par l'alimentation.

Par cette action, il sera mis en place :

- **L'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires**

Les personnes qui se présenteront au marché seront accueillies avec bienveillance. Par ailleurs, si des besoins d'accompagnement sont constatés, LORTIE orientera le public concerné vers les services sociaux de proximité.

De même, un lien régulier avec les partenaires orienteurs ainsi qu'un comité de suivi biennuel sera amené à se réunir afin d'ajuster ou d'adapter le projet aux situations rencontrées.

- **Le libre choix des denrées**

Dans un lieu qui se présente comme un marché, les produits sont accessibles financièrement, via un tarif solidaire pour les publics les plus précaires, en libre choix. De cette manière, ce marché favorise la prise de responsabilité des personnes et respecte leurs préférences alimentaires, culturelles ou religieuses. Des conseils dans le choix et la transformation des produits sont proposés lors des animations culinaires de rue, ce qui permet de sensibiliser les publics aux enjeux de santé alimentaire.

- **La participation financière des bénéficiaires**



L'épicerie itinérante propose deux grilles tarifaires dont l'une consiste à un tarif dit classique et l'autre à un tarif dit solidaire. Ce dernier concerne les personnes vivant sous le seuil de pauvreté qui pourront bénéficier d'une réduction tarifaire via l'attribution d'une carte de remise de 50% distribuée notamment par le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-Lès-Nancy, en qualité d'instructeur, après étude de la situation.

- **Une offre de produits variée et équilibrée**

LORTIE a vocation à proposer des produits locaux issus d'une production en agriculture biologique. Leur production maraichère est vendue, entre autres, au sein des marchés. Des partenariats avec d'autres producteurs locaux permettront une diversification de la gamme. LORTIE veillera à maintenir une offre qualitative, plurielle et diversifiée.

- **Une démarche d'aller vers les publics en situation de précarité et/ou sur les secteurs repérés « zones blanches » en matière d'aide alimentaire de proximité**

LORTIE a vocation à proposer des produits locaux issus d'une production en agriculture biologique. Sa production maraichère est vendue, entre autres, au sein des marchés. Des partenariats avec d'autres producteurs locaux permettront une diversification de la gamme. LORTIE veillera à maintenir une offre qualitative, plurielle et diversifiée.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'ESSEY LES NANCY**

Au titre de la présente convention, l'association LORTIE est autorisée à installer une épicerie itinérante Allé Carl Fabergé, devant le bâtiment « Batigère », chaque vendredi de 15h30 à 18h30, à compter du 3 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

De même, la Ville de Essey-Lès-Nancy s'engage à fournir, à titre gracieux, l'électricité nécessaire au bon fonctionnement de l'action (enregistrement des ventes et animation de l'atelier culinaire de rue) par un branchement sur le réseau électrique sur la borne devant le parking sis allée Carl Fabergé.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de Essey-Lès-Nancy assurera l'accueil des usagers sollicitant une carte de réduction, et vérifiera leur éligibilité avant toute délivrance, en se référant au règlement d'attribution des cartes Place à VivreS fourni par LORTIE.

Le Centre Communal d'Action Sociale assurera aussi le suivi des inscriptions réalisées en actualisant le tableau de suivi mis à disposition par LORTIE. Ce fichier sera transmis, régulièrement, à LORTIE afin de permettre à l'association de mener un suivi régulier de l'action.



## **ARTICLE 5 – PRISE D’EFFET DE LA CONVENTION ET DUREE**

La présente convention, conclue à titre expérimental, prend effet à compter du 3 janvier 2025 et ce jusqu’au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT DE L’EPICERIE ITINERANTE « PLACE A VIVRES » DEPLOYEE SUR ESSEY LES NANCY**

La ville d’Essey-lès-Nancy s’engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 2 000€, au titre de la mise en place d’une épicerie itinérante « Place à VivreS » sur la Commune de Essey Les Nancy.

Fait le 18 décembre 2024 à Essey-Lès-Nancy,

en deux exemplaires originaux.

Pour la commune et le CCAS  
d’Essey-Lès-Nancy,  
Le Maire et le Président du CCAS

Pour l’association LORTIE  
La Présidente

Michel BREUILLE

Jessica FREITAS